

Arrondissement d'Aix-en-Provence

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE
COMMUNE
DE
LA FARE-LES-OLIVIERS

13580

REGLEMENTATION TEMPORAIRE de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
MARCHE NOCTURNE ACAF

(Abroge et remplace l'AM n°2026-279 du 22 mai 2026)

Nous, Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu, la loi n° 82.213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982 ;

Vu, l'article 140 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-3, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu, le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 à L 411-6, R 130-1-1, R 130-2, R 130-4, R 130-5 et R 417-10 suivants ;

Vu, l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

Vu, la requête de l'Association des Commerçants et Artisans de La Fare les Oliviers (ACAF) en date du 12 mai 2026, nous demandant de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de leur marché nocturne dans le centre-ville de la commune ;

Considérant le manque d'emplacements de stationnement dans le centre-ville notamment aux abords immédiats du lieu de la manifestation ;

Considérant le nombre important de participants aux animations dans le centre-ville notamment aux abords immédiats du lieu de la manifestation ;

Considérant l'obligation pour le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et à la commodité des passages dans les rues et les voies publiques, notamment en ces périodes de fin d'années ;

ARRETONS :

Article 1 : La **circulation** et le **stationnement** seront **interdits à tous les véhicules** :

Le Samedi 11 juillet 2026 de 13h00 à 02h00

Sur les voies suivantes :

- Cours **Aristide Briand**, du carrefour du village jusqu'à La Poste,
- Avenue **Maréchal Foch**, du carrefour du village à l'impasse Roumanille,
- Avenue **Pasteur** (de son intersection avec la rue Gambetta jusqu'à son intersection avec le Cours Charles Galland),
- Le cours **Galland** (du carrefour du centre-ville à la rue Lamartine, ouverte à la circulation).

Article 2 : Au même jour et heures prévus à l'article 1, la **circulation s'effectuera à double sens dans les rues suivantes** :

- Rue Frédéric Mistral,
- Rue Leydet,
- Avenue des Vignons, jusqu'à la rue de l'Enclos,
- Avenue Foch, de l'avenue des Vignons à l'impasse Roumanille.

Article 3 : Au même jour et heures prévus à l'article 1, la rue **Lamartine** sera interdite au stationnement du cours Galland à la rue Paul Arène.

Article 4 : Au même jour et heures prévus à l'article 1, **changement du sens de circulation dans les rues suivantes** :

Le sens de circulation des rues **Gambetta, Victor Hugo et Paul Arène** sera modifié et les véhicules l'emprunteront depuis l'avenue Pasteur **uniquement**.

Article 5 : Au même jour et heures prévus à l'article 1, dans **les rues VICTOR LEYDET et GAMBETTA**, le **stationnement** sera **interdit** à tous les véhicules.

Article 6 : Au même jour et heures prévus à l'article 1, la **rue Leydet** et **l'impasse du Moulin** seront **bloquées** à leur intersection avec le cours Briand. **Les riverains** de l'impasse du Moulin **accéderont** à leur logement **depuis la rue Pessina et le parking Granon**. Pour le temps de la manifestation, **cet accès se prendra dans les deux sens de circulation**.

Article 7 : Pendant toute la durée de la manifestation, les bornes anti-intrusion et des blocs béton seront positionnés sur le cours Charles Galland, l'avenue Pasteur, le cours Briand et l'avenue Foch.

Article 8 : Trois déviations seront prévues durant cette manifestation, elles emprunteront les voies suivantes :

- Avenue Jean Moulin, chemin du grand Jas, rue du Souvenir français, chemin des Emeries, chemin du petit Mas, avenue des Gramenières. (Pour le sens AIX-EN-PROVENCE vers SALON DE PROVENCE)
- Avenue de Montricher, avenue Paul Eluard, avenue des Gramenières, chemin du Petit Mas, chemin des Emeries, rue du Souvenir Français, chemin du Grand Jas, avenue Jean Moulin, (Pour le sens SALON DE PROVENCE vers AIX-EN-PROVENCE.)
- Boulevard Joliot Curie, Chemin de Saint Eloi, chemin des Tèses, (pour le sens MARSEILLE vers AIX-EN-PROVENCE)

Article 9 : Les organisateurs et les véhicules prioritaires sont autorisés à stationner et à circuler à la même date et heures indiquées à l'article 1.

Article 10 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 11 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux et le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à La Fare les Oliviers, le 29 juin 2026

Jérôme MARCILIA

Maire de La Fare les Oliviers

